Document d'informations clés
LYSIS ESG THEMATICS (Part C)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à la comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : **LYSIS ESG THEMATICS – Part C** (le « Fonds »)
Code ISIN : FR0013531357

Initiateur du PRIIP : **Tailor Asset Management**
Contact : 23 rue Royale – 75008 Paris ; appelez-le +33 (0)1.58.18.38.10 pour de plus amples informations ; https://www.tailor-am.com/

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de Tailor Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Tailor Asset Management est agréée en France sous le n° GP90031 et règlementée par l'AMF.
Date de production du Document d'Informations Clés (« DIC ») : 15/12/2023

*****

VOUS ETES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET PEUT ETRE DIFFICILE A COMPRENDRE.

*****

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit français et constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (le « **Fonds** »). Le Fonds est soumis aux règles applicables aux OPCVM agréés.

Durée
Le fonds a été créé le 27 novembre 2020 pour une durée de 99 ans sauf dans le cas d'une dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs
Classification AMF : Actions Internationales. L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, investissant à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR français ou respectant eux-mêmes, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis. La politique d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les sous-jacents qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion est des contraintes d'investissement. L'indicateur de référence sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée. Il sert de référence a posteriori. L'objectif sera réalisé en investissant sur des fonds thématiques présentant des perspectives de croissance élevées à long terme selon l'analyse du gérant. Ces thématiques découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux, de droits humains et de gouvernance, le processus de sélection conduira à réaliser une analyse macro-économique permettant de déterminer les thèmes les plus adaptés à la situation politique, économique et financière. Le fonds présente une approche multi-thématiques autour des thématiques telles que la santé et le mode de vie, l'environnement et l'impact, l'énergie renouvelable et l'eau, la technologie et l'intelligence artificielle, données à titre d'exemple (liste non exhaustive et non limitative). Aucune des thématiques d'investissement n'est structurellement privilégiée mais certains choix ponctuels sont réalisés selon les anticipations de la société de gestion de portefeuille Ainsi, le fonds pourra investir dans des fonds présentant un mixte de thématiques respectant les critères ESG. A cette première analyse s'ajoutera une approche intra-thématique visant à sélectionner les fonds au processus de gestion le plus cohérent et pérenne, selon l'analyse du gérant. Le processus de sélection des sous-jacents intègrera une évaluation des critères ESG. Le gérant utilise un processus développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur :
1. Détermination de l'univers d'investissement répondant au critère ESG : L'univers est exclusivement composé de fonds ayant obtenu le Label public français ISR ou un label européen équivalent et respecteront, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables au fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF
2. Analyse comparative des fonds, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie et thématiques)
3. Analyse détaillée des fonds sélectionnés : analyse statistique par périodes des fonds incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de Sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max Drawdown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée).
4. Analyse de la composition : répartition sectorielle, répartition géographique, répartition par taille de capitalisation, principales lignes du portefeuille (allocation)
5.Confrontation aux fonds similaires : confrontation des fonds d'une même catégorie afin de déterminer le produit affichant les meilleures caractéristiques (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion, solidité de la structure, encours sous gestion, stabilité de l'équipe, ressources de l'équipe).
6. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les fonds retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/Prospectus, Entretien avec les équipes de gestion, Consultation du questionnaire de Due Diligence).
7. Insertion en portefeuille : Analyse des corrélations entre les fonds et insertion en portefeuille

LYSIS ESG Thematics est un fonds de fonds qui investira exclusivement dans des OPCVM de droit français ou européen (y compris ETF's dans la limite de 50% de l'actif net). Chaque fonds dans lesquels sera investi LYSIS ESG Thematics dispose de sa propre approche pour la prise en compte des critères ESG, y compris en ce qui concerne l'approche des critères relatifs au changement climatique. Par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :
- De 80% à 100% de l'actif net sur les marchés d'actions, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, toutes zones géographiques dont:
- sur les marchés des pays émergents jusqu'à 30% de l'actif net du fonds
- sur les marchés des actions de petites (de 500 M€ à 2 Mds € de capitalisation boursière) et moyennes capitalisations (de 2 Mds € à 10Mds € de capitalisation boursière) jusqu'à 50% de l'actif net du fonds.
- De 0% à 20% en titres de créance et instruments du marché monétaire sans contraintes de répartition dettes privées/ dettes publiques, de ratings, ni de duration.
- De 0% à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

L'OPCVM investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum de 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

La part C du FCP capitalise des revenus chaque année. Sa devise de libellé est l'EUR.

Conditions de souscriptions et de rachats
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) par CACEIS BANK et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la possibilité de l'existence de délais contractuels supplémentaires propres à leurs intermédiaires financiers pour la centralisation de leurs souscriptions et rachats. La société de gestion a mis en place un dispositif de plafonnement des rachats dit « Gates ». Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Informations pratiques
Le dépositaire est CACEIS BANK – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120, Montrouge.
Le souscripteur peut obtenir plus d'informations sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel) gratuitement, sur simple demande écrite auprès de Tailor Asset Management – 23 Rue Royale – 75008 PARIS – www.tailor-am.com. Les documents seront uniquement remis en langue française.
Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion et sur le site internet www.tailor-am.com.

Investisseurs de détail visés
Tous investisseurs privés ayant la connaissance et l'expérience requises pour comprendre les caractéristiques et les risques inhérents à la détention d'actions d'un tel fonds, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées, recherchant une stratégie dynamique et un rendement sur un placement à moyen ou long terme (5 ans) et capables de supporter des pertes financières. Le montant minimum de première souscription est d'1 part.
Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de refuser toute souscription de part au profit d'un porteur ayant la qualité d' « U.S. Person ». Ce refus de la part de la société de gestion devra être exercé avant le calcul de la valeur liquidative associée à la souscription concernée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUES

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette durée de 5 ans et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque (« ISR ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 5 ans.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques pertinents non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements, entraînant ainsi une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Fonds lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Fonds dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans *Exemple d'investissement : 10,000€*		
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénario de tension	-45.03%	-15.43%
	5,500€	4,330€
Scénario défavorable	-22.53%	-3.76%
	7,750€	8,260€
Scénario modéré	+7.26%	+9.83%
	10,730€	15,980€
Scénario favorable	+32.66%	+13.04%
	13,270€	18,450€

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans en fonction de différents scénarios et en supposant que vous investissiez 10'000€.
Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres Fonds.
Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas une indication exacte de ce que vous pourriez obtenir. Ce que vous recevrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le Fonds.

Scénario défavorable : au regard de la durée de détention recommandée, ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023
Scénario modéré : au regard de la durée de détention recommandée, ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021
Scénario favorable : au regard de la durée de détention recommandée, ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

QUE SE PASSE-T-IL SI TAILOR ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fond ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Le tableau ci-dessous présente les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement : 10,000€	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coût total	539€	2,763€
Réduction du rendement par an	5.46%	3.83%

La réduction du rendement par an montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13.66% avant déduction des coûts et de 9.83% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	**Coûts d'entrée**	2.50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela inclut les coûts de distribution de votre produit. Ce pourcentage est le maximum pouvant être prélevé, il peut donc être plus faible.	**250 EUR**
	Coûts de sortie	TAILOR AM ne facture pas de coût de sortie pour ce produit.	**0 EUR**
Coûts récurrents	**Frais de gestion et autres frais administratifs d'exploitation**	2,95% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage se base sur les coûts réels de l'exercice précédent.	**288 EUR**
	Coûts de transaction	0.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	**1 EUR**
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions	**Commissions liées aux résultats**	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 derniers exercices. Méthode : **15 % TTC** de la surperformance du FCP au-delà de la performance de son **indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis.** La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée doit être payée à la société de gestion est de douze mois. Le fonds ayant un calcul de valeur liquidative quotidienne, la commission de surperformance est calculée et provisionnée chaque jour dans la valeur liquidative.	**0 EUR**

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période minimale de détention requise : 5 années
Vous pouvez désinvestir partiellement ou en totalité chaque jour sans pénalité.
Le Fonds s'adresse à des souscripteurs qui acceptent des risques liés à la détention d'actions cotées, avec une stratégie dynamique. Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, la durée minimum de placement est équivalente 5 années.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel. Vous pouvez également adresser votre réclamation à la Société de Gestion par email à l'adresse suivante : contact@tailor-am.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : TAILOR ASSET MANAGEMENT, 23 rue Royale, 75008 PARIS. L'ensemble de la procédure de réclamation se trouve sur notre site internet www.tailor-am.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES ?

Les informations relatives aux performances passées de ce Fonds sont disponibles dans le document intitulé « Performances passées – OPC Tailor Asset Management » accessible sur le site internet www.tailor-am.com, rubrique « Informations règlementaires ». Les données relatives aux performances passées seront présentées sur les dix dernières années.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

Les détails de la politique de rémunération de Tailor Asset Management sont disponibles sur le site internet www.tailor-am.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur demande, dans un délai de 8 jours ouvrés.
Le fonds se qualifie comme un produit financier répondant à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »). La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement est précisée dans le code de transparence disponible sur le site internet https://www.tailor-am.com/esg.
Enfin, au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03, l'approche extra-financière mise en œuvre dans le fonds est fondée sur un engagement significatif dans la stratégie d'investissement permettant ainsi une communication centrale sur la prise en compte de critères extra-financiers.

La responsabilité de Tailor Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Document d'informations clés
LYSIS ESG THEMATICS (Part I)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à la comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : **LYSIS ESG THEMATICS – Part I** (le « Fonds »)
Code ISIN : FR0013531365

Initiateur du PRIIP : **Tailor Asset Management**
Contact : 23 rue Royale – 75008 Paris ; appelez le +33 (0)1.58.18.38.10 pour de plus amples informations ; https://www.tailor-am.com/

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de Tailor Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés
Tailor Asset Management est agréée en France sous le n° GP90031 et règlementée par l'AMF.
Date de production du Document d'Informations Clés (« DIC ») : 15/12/2023

*****

VOUS ETES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET PEUT ETRE DIFFICILE A COMPRENDRE.

*****

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit français et constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (le « **Fonds** »). Le Fonds est soumis aux règles applicables aux OPCVM agréés.

Durée
Le fonds a été créé le 27 novembre 2020 pour une durée de 99 ans sauf dans le cas d'une dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs
Classification AMF : Actions Internationales. L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, investissant à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR français ou respectant eux-mêmes, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis. La politique d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les sous-jacents qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion est des contraintes d'investissement. L'indicateur de référence sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée. Il sert de référence a posteriori. L'objectif sera réalisé en investissant sur des fonds thématiques présentant des perspectives de croissance élevées à long terme selon l'analyse du gérant. Ces thématiques découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux, de droits humains et de gouvernance, le processus de sélection conduira à réaliser une analyse macro-économique permettant de déterminer les thèmes les plus adaptés à la situation politique, économique et financière. Le fonds présente une approche multi-thématiques autour des thématiques telles que la santé et le mode de vie, l'environnement et l'impact, l'énergie renouvelable et l'eau, la technologie et l'intelligence artificielle, données à titre d'exemple (liste non exhaustive et non limitative). Aucune des thématiques d'investissement n'est structurellement privilégiée mais certains choix ponctuels sont réalisés selon les anticipations de la société de gestion de portefeuille Ainsi, le fonds pourra investir dans des fonds présentant un mixte de thématiques respectant les critères ESG. A cette première analyse s'ajoutera une approche intra-thématique visant à sélectionner les fonds au processus de gestion le plus cohérent et pérenne, selon l'analyse du gérant. Le processus de sélection des sous-jacents intègrera une évaluation des critères ESG. Le gérant utilise un processus développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur :
1. Détermination de l'univers d'investissement répondant au critère ESG : L'univers est exclusivement composé de fonds ayant obtenu le Label public français ISR ou un label européen équivalent et respecteront, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables au fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF
2. Analyse comparative des fonds, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie et thématiques)
3. Analyse détaillée des fonds sélectionnés : analyse statistique par périodes des fonds incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de Sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max Drawdown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée).
4. Analyse de la composition : répartition sectorielle, répartition géographique, répartition par taille de capitalisation, principales lignes du portefeuille (allocation)
5.Confrontation aux fonds similaires : confrontation des fonds d'une même catégorie afin de déterminer le produit affichant les meilleures caractéristiques (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion, solidité de la structure, encours sous gestion, stabilité de l'équipe, ressources de l'équipe).
6. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les fonds retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/Prospectus, Entretien avec les équipes de gestion, Consultation du questionnaire de Due Diligence).
7. Insertion en portefeuille : Analyse des corrélations entre les fonds et insertion en portefeuille

LYSIS ESG Thematics est un fonds de fonds qui investira exclusivement dans des OPCVM de droit français ou européen (y compris ETF's dans la limite de 50% de l'actif net). Chaque fonds dans lesquels sera investi LYSIS ESG Thematics dispose de sa propre approche pour la prise en compte des critères ESG, y compris en ce qui concerne l'approche des critères relatifs au changement climatique. Par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- De 80% à 100% de l'actif net sur les marchés d'actions, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, toutes zones géographiques dont:
- sur les marchés des pays émergents jusqu'à 30% de l'actif net du fonds
- sur les marchés des actions de petites (de 500 M€ à 2 Mds € de capitalisation boursière) et moyennes capitalisations (de 2 Mds € à 10Mds € de capitalisation boursière) jusqu'à 50% de l'actif net du fonds.
- De 0% à 20% en titres de créance et instruments du marché monétaire sans contraintes de répartition dettes privées/ dettes publiques, de ratings, ni de duration.
- De 0% à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

L'OPCVM investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum de 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

La part I du FCP capitalise des revenus chaque année. Sa devise de libellé est l'EUR.

Conditions de souscriptions et de rachats
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) par CACEIS BANK et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

Nous attirons l'attention des investisseurs sur la possibilité de l'existence de délais contractuels supplémentaires propres à leurs intermédiaires financiers pour la centralisation de leurs souscriptions et rachats. La société de gestion a mis en place un dispositif de plafonnement des rachats dit « Gates ». Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Informations pratiques
Le dépositaire est CACEIS BANK – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120, Montrouge.
Le souscripteur peut obtenir plus d'informations sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel) gratuitement, sur simple demande écrite auprès de Tailor Asset Management – 23 Rue Royale – 75008 PARIS – www.tailor-am.com. Les documents seront uniquement remis en langue française.
Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion et sur le site internet www.tailor-am.com.

Investisseurs de détail visés
Tous investisseurs privés ayant la connaissance et l'expérience requises pour comprendre les caractéristiques et les risques inhérents à la détention d'actions d'un tel fonds, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées, recherchant une stratégie dynamique et un rendement sur un placement à moyen ou long terme (5 ans) et capables de supporter des pertes financières. Le montant minimum de première souscription est d'1 part.
Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de refuser toute souscription de part au profit d'un porteur ayant la qualité d' « U.S. Person ». Ce refus de la part de la société de gestion devra être exercé avant le calcul de la valeur liquidative associée à la souscription concernée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUES

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette durée de 5 ans et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque (« ISR ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 5 ans.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques pertinents non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements, entraînant ainsi une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Fonds lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Fonds dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans *Exemple d'investissement : 10,000€* Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénario de tension	-43.63%	-15.00%
	5,640€	4,440€
Scénario défavorable	-19.75%	-3.06%
	8,030€	8,560€
Scénario modéré	+10.14%	+10.39%
	11,010€	16,390€
Scénario favorable	+36.06%	+13.61%
	13,610€	18,930€

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans en fonction de différents scénarios et en supposant que vous investissiez 10'000€.
Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres Fonds.
Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas une indication exacte de ce que vous pourriez obtenir. Ce que vous recevrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le Fonds.

Scénario défavorable : au regard de la durée de détention recommandée, ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023
Scénario modéré : au regard de la durée de détention recommandée, ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019
Scénario favorable : au regard de la durée de détention recommandée, ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

QUE SE PASSE-T-IL SI TAILOR ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fond ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Le tableau ci-dessous présente les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement : 10,000€	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coût total	196€	1,674€
Réduction du rendement par an	1.96%	2.17%

La réduction du rendement par an montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12.56% avant déduction des coûts et de 10.39% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	**Coûts d'entrée**	TAILOR AM ne facture pas de coût d'entrée pour ce produit	**0 EUR**
	Coûts de sortie	TAILOR AM ne facture pas de coût de sortie pour ce produit.	**0 EUR**
Coûts récurrents	**Frais de gestion et autres frais administratifs d'exploitation**	1,95% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage se base sur les coûts réels de l'exercice précédent.	**195 EUR**
	Coûts de transaction	0.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	**1 EUR**
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions	**Commissions liées aux résultats**	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 derniers exercices. Méthode : **15 % TTC** de la surperformance du FCP au-delà de la performance de son **indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis.** La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée doit être payée à la société de gestion est de douze mois. Le fonds ayant un calcul de valeur liquidative quotidienne, la commission de surperformance est calculée et provisionnée chaque jour dans la valeur liquidative.	**0 EUR**

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période minimale de détention requise : 5 années

Vous pouvez désinvestir partiellement ou en totalité chaque jour sans pénalité.

Le Fonds s'adresse à des souscripteurs et plus particulièrement à des investisseurs professionnels qui acceptent des risques liés à la détention d'actions cotées, avec une stratégie dynamique. Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, la durée minimum de placement est équivalente 5 années.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel. Vous pouvez également adresser votre réclamation à la Société de Gestion par email à l'adresse suivante : contact@tailor-am.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : TAILOR ASSET MANAGEMENT, 23 rue Royale, 75008 PARIS. L'ensemble de la procédure de réclamation se trouve sur notre site internet www.tailor-am.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES ?

Les informations relatives aux performances passées de ce Fonds sont disponibles dans le document intitulé « Performances passées – OPC Tailor Asset Management » accessible sur le site internet www.tailor-am.com, rubrique « Informations règlementaires ». Les données relatives aux performances passées seront présentées sur les dix dernières années.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

Les détails de la politique de rémunération de Tailor Asset Management sont disponibles sur le site internet www.tailor-am.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur demande, dans un délai de 8 jours ouvrés.

Le fonds se qualifie comme un produit financier répondant à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »). La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement est précisée dans le code de transparence disponible sur le site internet https://www.tailor-am.com/esg.

Enfin, au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03, l'approche extra-financière mise en œuvre dans le fonds est fondée sur un engagement significatif dans la stratégie d'investissement permettant ainsi une communication centrale sur la prise en compte de critères extra-financiers.

La responsabilité de Tailor Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Document d'informations clés
LYSIS ESG THEMATICS (Part S)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à la comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : **LYSIS ESG THEMATICS – Part S** (le « Fonds »)
Code ISIN : FR0014002DA4

Initiateur du PRIIP : **Tailor Asset Management**.
Contact : 23 rue Royale – 75008 Paris ; appelez le +33 (0)1.58.18.38.10 pour de plus amples informations ; https://www.tailor-am.com/

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de Tailor Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés
Tailor Asset Management est agréée en France sous le n° GP90031 et règlementée par l'AMF.
Date de production du Document d'Informations Clés (« DIC ») : 15/12/2023

*****

VOUS ETES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET PEUT ETRE DIFFICILE A COMPRENDRE.

*****

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
Ce produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit français et constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (le « **Fonds** »). Le Fonds est soumis aux règles applicables aux OPCVM agréés.

Durée
Le fonds a été créé le 27 novembre 2020 pour une durée de 99 ans sauf dans le cas d'une dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs
Classification AMF : Actions Internationales. L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, investissant à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR français ou respectant eux-mêmes, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis. La politique d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les sous-jacents qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion est des contraintes d'investissement. L'indicateur de référence sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée. Il sert de référence a posteriori. L'objectif sera réalisé en investissant sur des fonds thématiques présentant des perspectives de croissance élevées à long terme selon l'analyse du gérant. Ces thématiques découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux, de droits humains et de gouvernance, le processus de sélection conduira à réaliser une analyse macro-économique permettant de déterminer les thèmes les plus adaptés à la situation politique, économique et financière. Le fonds présente une approche multi-thématiques autour des thématiques telles que la santé et le mode de vie, l'environnement et l'impact, l'énergie renouvelable et l'eau, la technologie et l'intelligence artificielle, données à titre d'exemple (liste non exhaustive et non limitative). Aucune des thématiques d'investissement n'est structurellement privilégiée mais certains choix ponctuels sont réalisés selon les anticipations de la société de gestion de portefeuille Ainsi, le fonds pourra investir dans des fonds présentant un mixte de thématiques respectant les critères ESG. A cette première analyse s'ajoutera une approche intra-thématique visant à sélectionner les fonds au processus de gestion le plus cohérent et pérenne, selon l'analyse du gérant. Le processus de sélection des sous-jacents intègrera une évaluation des critères ESG. Le gérant utilise un processus développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur :
1. Détermination de l'univers d'investissement répondant au critère ESG : L'univers est exclusivement composé de fonds ayant obtenu le Label public français ISR ou un label européen équivalent et respecteront, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables au fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF
2. Analyse comparative des fonds, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie et thématiques)
3. Analyse détaillée des fonds sélectionnés : analyse statistique par périodes des fonds incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de Sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max Drawdown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée).
4. Analyse de la composition : répartition sectorielle, répartition géographique, répartition par taille de capitalisation, principales lignes du portefeuille (allocation)
5.Confrontation aux fonds similaires : confrontation des fonds d'une même catégorie afin de déterminer le produit affichant les meilleures caractéristiques (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion, solidité de la structure, encours sous gestion, stabilité de l'équipe, ressources de l'équipe).
6. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les fonds retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/Prospectus, Entretien avec les équipes de gestion, Consultation du questionnaire de Due Diligence).
7. Insertion en portefeuille : Analyse des corrélations entre les fonds et insertion en portefeuille
LYSIS ESG Thematics est un fonds de fonds qui investira exclusivement dans des OPCVM de droit français ou européen (y compris ETF's dans la limite de 50% de l'actif net). Chaque fonds dans lesquels sera investi LYSIS ESG Thematics dispose de sa propre approche pour la prise en compte des critères ESG, y compris en ce qui concerne l'approche des critères relatifs au changement climatique. Par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :
- De 80% à 100% de l'actif net sur les marchés d'actions, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, toutes zones géographiques dont :
- sur les marchés des pays émergents jusqu'à 30% de l'actif net du fonds
- sur les marchés des actions de petites (de 500 M€ à 2 Mds € de capitalisation boursière) et moyennes capitalisations (de 2 Mds € à 10Mds € de capitalisation boursière) jusqu'à 50% de l'actif net du fonds.
- De 0% à 20% en titres de créance et instruments du marché monétaire sans contraintes de répartition dettes privées/ dettes publiques, de ratings, ni de duration.
- De 0% à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.
L'OPCVM investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum de 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

La part S du FCP capitalise des revenus chaque année et redistribue 50% de ses frais de gestion. Sa devise de libellé est l'EUR.

Conditions de souscriptions et de rachats
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) par CACEIS BANK et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J). Nous attirons l'attention des investisseurs sur la possibilité de l'existence de délais contractuels supplémentaires propres à leurs intermédiaires financiers pour la centralisation de leurs souscriptions et rachats. La société de gestion a mis en place un dispositif de plafonnement des rachats dit « Gates ». Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Informations pratiques
Le dépositaire est CACEIS BANK – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120, Montrouge.
Le souscripteur peut obtenir plus d'informations sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel) gratuitement, sur simple demande écrite auprès de Tailor Asset Management – 23 Rue Royale – 75008 PARIS – www.tailor-am.com. Les documents seront uniquement remis en langue française.
Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion et sur le site internet www.tailor-am.com.

Investisseurs de détail visés
Tous investisseurs privés ayant la connaissance et l'expérience requises pour comprendre les caractéristiques et les risques inhérents à la détention d'actions d'un tel fonds, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées, recherchant une stratégie dynamique et un rendement sur un placement à moyen ou long terme (5 ans) et capables de supporter des pertes financières. Le montant minimum de première souscription est de 10 000€.
Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de refuser toute souscription de part au profit d'un porteur ayant la qualité d' « U.S. Person ». Ce refus de la part de la société de gestion devra être exercé avant le calcul de la valeur liquidative associée à la souscription concernée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUES

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette durée de 5 ans et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque (« ISR ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant 5 ans.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques pertinents non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres de créances ne puisse pas faire face à ses engagements, entraînant ainsi une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Fonds lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Fonds dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans *Exemple d'investissement : 10,000€* Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénario de tension	-43.68%	-15.03%
	5,630€	4,430€
Scénario défavorable	-19.91%	-3.10%
	8,010€	8,540€
Scénario modéré	+10.42%	+10.43%
	11,040€	16,420€
Scénario favorable	+43.80%	+14.21%
	14,380€	19,430€

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans en fonction de différents scénarios et en supposant que vous investissiez 10'000€.
Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres Fonds.
Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas une indication exacte de ce que vous pourriez obtenir. Ce que vous recevrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le Fonds.

Scénario défavorable : au regard de la durée de détention recommandée, ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023
Scénario modéré : au regard de la durée de détention recommandée, ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019
Scénario favorable : au regard de la durée de détention recommandée, ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021

QUE SE PASSE-T-IL SI TAILOR ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fond ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Le tableau ci-dessous présente les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement : 10,000€	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coût total	217€	1,864€
Réduction du rendement par an	2.17%	2.40%

La réduction du rendement par an montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12.83% avant déduction des coûts et de 10.43% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	**Coûts d'entrée**	TAILOR AM ne facture pas de coût d'entrée pour ce produit	**0 EUR**
	Coûts de sortie	TAILOR AM ne facture pas de coût de sortie pour ce produit.	**0 EUR**
Coûts récurrents	**Frais de gestion et autres frais administratifs d'exploitation**	2,16% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage se base sur les coûts réels de l'exercice précédent.	**216 EUR**
	Coûts de transaction	0.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	**1 EUR**
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions	**Commissions liées aux résultats**	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 derniers exercices. Méthode : **15 % TTC** de la surperformance du FCP au-delà de la performance de son **indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis.** La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée doit être payée à la société de gestion est de douze mois. Le fonds ayant un calcul de valeur liquidative quotidienne, la commission de surperformance est calculée et provisionnée chaque jour dans la valeur liquidative.	**0 EUR**

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période minimale de détention requise : 5 années

Vous pouvez désinvestir partiellement ou en totalité chaque jour sans pénalité.

Le Fonds s'adresse à des souscripteurs qui acceptent des risques liés à la détention d'actions cotées, avec une stratégie dynamique. Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, la durée minimum de placement est équivalente 5 années.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel. Vous pouvez également adresser votre réclamation à la Société de Gestion par email à l'adresse suivante : contact@tailor-am.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : TAILOR ASSET MANAGEMENT, 23 rue Royale, 75008 PARIS. L'ensemble de la procédure de réclamation se trouve sur notre site internet www.tailor-am.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES ?

Les informations relatives aux performances passées de ce Fonds sont disponibles dans le document intitulé « Performances passées – OPC Tailor Asset Management » accessible sur le site internet www.tailor-am.com, rubrique « Informations règlementaires ». Les données relatives aux performances passées seront présentées sur les dix dernières années.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

Les détails de la politique de rémunération de Tailor Asset Management sont disponibles sur le site internet www.tailor-am.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur demande, dans un délai de 8 jours ouvrés.

Le fonds se qualifie comme un produit financier répondant à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »). La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement est précisée dans le code de transparence disponible sur le site internet https://www.tailor-am.com/esg.
Enfin, au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03, l'approche extra-financière mise en œuvre dans le fonds est fondée sur un engagement significatif dans la stratégie d'investissement permettant ainsi une communication centrale sur la prise en compte de critères extra-financiers.

La responsabilité de Tailor Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Tailor
ASSET MANAGEMENT
GROUPE DLPK

LYSIS ESG THEMATICS

Prospectus

Date de publication : 15 DECEMBRE 2023

FONDS COMMUN DE PLACEMENT
OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

1. Caractéristiques Générales

1.1. FORME DE L'OPCVM

- Dénomination

LYSIS ESG THEMATICS

- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

- Date de création et durée d'existence prévue

Le FCP a été agréée le 27/11/2020 et créée pour une durée de 99 ans

- Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part C	FR0013531357	Tous souscripteurs	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	EUR	100 €	1 part
Part I	FR0013531365	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs professionnels	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	EUR	1 000 €	1 part
Part S	FR0014002DA4	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs professionnels	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	EUR	1 000 €	10'000 €

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont disponibles sur le site internet de **TAILOR ASSET MANAGEMENT** : **www.tailor-am.com**

Ils peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
TAILOR ASSET MANAGEMENT
23, rue Royale 75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par email à contact@tailor-am.com ou par téléphone au 01 58 18 38 10 auprès du gérant.

1.2. ACTEURS

- Société de gestion

TAILOR ASSET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée, dont le siège social est au 23, rue Royale 75008 Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 90031, en date du 22/06/1990

- Délégation de la Gestion financière

PLEION (MONACO) S.A.M., dont le siège social est situé 27, Bd Albert 1er – 98000 MONACO
Société agréée par la Commission de Contrôle des Activités Financières de la Principauté de Monaco (CCAF) sous le numéro SAF 2018-03.

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :
•La gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme.
•La réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers.
•Le conseil et l'assistance dans la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme, et dans la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme pour le compte de tiers.
•La gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger.

La convention de délégation de gestion financière confie à PLEION (MONACO) la gestion financière de l'OPCVM. Cette délégation de la gestion financière de l'OPCVM est par ailleurs régie par les dispositions du Règlement général de l'AMF.
Il est rappelé que le fait que la société de gestion ait délégué la gestion financière de l'OPCVM n'a pas d'incidence sur la responsabilité de la société de gestion ou du dépositaire.

- Dépositaire, conservateur et gestionnaire du Passif

CACEIS Bank,
Société Anonyme au capital de 1 280 677 691,03 €
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
RCS Nanterre 692 024 722
Activité principale : Banque et PSI agréé par le CECEI le 1er avril 2005.
Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : http://www.caceis.com.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion

CACEIS Bank,
Société Anonyme au capital de 1 280 677 691,03 €
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
RCS Nanterre 692 024 722
Activité principale : Banque et PSI agréé par le CECEI le 1er avril 2005. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts.

- Commissaire aux comptes

Cabinet DELOITTE - représenté par M. Olivier Galienne 6 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX.

- Commercialisateur

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- Délégation de la gestion administrative et comptable

CACEIS Fund Administration,
Société Anonyme au capital de 5 800 000 €
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
RCS Nanterre 420 929 481
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par TAILOR ASSET MANAGEMENT, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

- Conseillers

Néant

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Caractéristiques des parts

Codes ISIN :
•Part C : FR0013531357
•Part I : FR0013531365
•Part S : FR0014002DA4

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.
Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
Forme des parts : au porteur.
Décimalisation : Les parts sont exprimées en parts décimalisées. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.

Date de clôture du premier exercice

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2021.

Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

2.2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Codes ISIN

- Part C : FR0013531357
- Part I : FR0013531365
- Part S : FR0014002DA4

Délégation de gestion financière

PLEION (MONACO) S.A.M., dont le siège social est situé 11, avenue de la Costa – 98000 MONACO, Principauté de Monaco.
Société agréée par la Commission de Contrôle des Activités Financières de la Principauté de Monaco (CCAF) sous le numéro SAF 2018-03

Classification

Actions internationales

OPC d'OPC

Jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP consiste à rechercher une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis, sur un horizon de placement recommandée supérieure à 5 ans investissant à

hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR, découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance "ESG".

- Indicateur de référence

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les sous-jacents qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion est des contraintes d'investissement. L'indicateur de référence sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée. Il sert de référence a posteriori.
MSCI WORLD NR EUR index : indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc (code Bloomberg : MSDEWIN). Il est composé de 1600 entreprises cotées sur les bourses de 23 pays développés. Il est administré par la société Morgan Stanley et est disponible sur le site www.mscibarra.com.
Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis.
Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, les administrateurs de l'indice de référence ont jusqu'au 01.01.2020 pour demander un agrément et/ou un enregistrement.
A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateurs de l'indice de référence n'ont pas encore obtenu un enregistrement/agrément et ne sont donc pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. L'objectif sera réalisé en investissant sur des fonds thématiques présentant des perspectives de croissance élevées à long terme selon l'analyse du gérant. Ces thématiques découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux, de droits humains et de gouvernance, le processus de sélection conduira à réaliser une analyse macro-économique permettant de déterminer les thèmes les plus adaptés à la situation politique, économique et financière. Le fonds présente une approche multi-thématiques autour des thématiques telles que la santé et le mode de vie, l'environnement et l'impact, l'énergie renouvelable et l'eau, la technologie et l'intelligence artificielle, données à titre d'exemples. Aucune des thématiques d'investissement n'est structurellement privilégiée mais certains choix ponctuels sont réalisés selon les anticipations de la société de gestion de portefeuille. Ainsi, le fonds pourra investir dans des fonds présentant un mixte de thématiques respectant les critères ESG.
A cette première analyse s'ajoutera une approche intra-thématique visant à sélectionner les fonds au processus de gestion le plus cohérent et pérenne selon l'analyse du gérant. Le processus de sélection des sous-jacents intègrera une évaluation des critères ESG.

Le gérant utilise un processus développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur :
1. Détermination de l'univers d'investissement répondant au critère ESG : L'univers est exclusivement composé de fonds ayant obtenu le Label public français ISR ou un label européen équivalent et respecteront, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables au fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF
2. Analyse comparative des fonds, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie et thématiques)
3. Analyse détaillée des fonds sélectionnés : analyse statistique par périodes des fonds incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de Sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max Drawdown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée).
4. Analyse de la composition : répartition sectorielle, répartition géographique, répartition par taille de capitalisation, principales lignes du portefeuille (allocation)
5. Confrontation aux fonds similaires : confrontation des fonds d'une même catégorie afin de déterminer le produit affichant les meilleures caractéristiques (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion, solidité de la structure, encours sous gestion, stabilité de l'équipe, ressources de l'équipe).
6. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les fonds retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/Prospectus, Entretien avec les équipes de gestion, Consultation du questionnaire de Due Diligence).
7. Insertion en portefeuille : Analyse des corrélations entre les fonds et insertion en portefeuille

La stratégie d'investissement du fonds étant exclusivement déclinée à travers une sélection

d'OPCVM gérés activement et passivement, le gérant s'assurera systématiquement qu'au moins 90% d'entre eux bénéficient du label public d'Etat ISR.

L'approche ESG a pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux, de droits humains et de gouvernance dans la sélection des fonds composant le portefeuille. Ainsi les fonds sélectionnés auront obtenu le label public français ISR ou un label européen équivalent.

LYSIS ESG Thematics est un fonds de fonds qui investira exclusivement dans des OPCVM de droit français ou européen (y compris ETF's dans la limite de 50% de l'actif net).

Chaque fonds dans lesquels sera investi LYSIS ESG Thematics dispose de sa propre approche pour la prise en compte des critères ESG, y compris en ce qui concerne l'approche des critères relatifs au changement climatique. Par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Outre les facteurs ci-dessus, au cours de la sélection individuelle de chaque Fonds affilié, Pleion (Monaco) SAM examinera le niveau de liquidité, la fréquence de valorisation et la spécialité du gestionnaire d'investissement de chacun des organismes de placement collectif.
Le contrôle de la conformité des investissements du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds est articulé autour d'un système à 3 niveaux :
•En amont des opérations, un dispositif de « blocage pre-trade » intégré au processus de validation des ordres empêche le passage d'ordres sur des OPCVM qui ne sont pas éligibles au portefeuille.
•En second niveau, le contrôle des risques vérifie que l'actif net du fonds est composé uniquement de fonds ayant obtenu le label public français ISR ou un label européen équivalent.

Pleion (Monaco) SAM réalisera un rapport d'impact sur une base annuelle à partir de ceux réalisés par les fonds sous-jacents.

Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :
•De 80% à 100% de l'actif net sur les marchés d'actions, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, toutes zones dont :
◦ sur les marchés des pays émergents jusqu'à 30% de l'actif net du fonds
◦ sur les marchés des actions de petites (de 500 M€ à 2 Mds € de capitalisation boursière) et moyennes capitalisations (de 2 Mds € à 10Mds € de capitalisation boursière) jusqu'à 50% de l'actif net du fonds.
•De 0% à 20% en titres de créance et instruments du marché monétaire sans contraintes de répartition dettes privées/ dettes publiques, de ratings, ni de duration. L'exposition aux titres de créances et aux instruments du marché monétaire sera réalisée au travers les investissements en parts ou actions d'OPCVM monétaires uniquement dans le cadre de la gestion de la trésorerie.
•De 0% à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

L'OPCVM investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum de 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Le fonds a obtenu le label public d'Etat ISR le 19 août 2021.
Le fonds se qualifie comme un produit financier répondant à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »).
La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement est précisée dans le code de transparence disponible sur le site internet https://funds.tailor-am.com/fr/fonds/lysis-esg-thematics. Des informations complémentaires peuvent également être consultées dans l'annexe SFDR attachée au présent prospectus.
Au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03, l'approche extra-financière mise en œuvre dans le fonds est fondée sur un engagement significatif dans la stratégie d'investissement permettant ainsi une communication centrale sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Alignement avec la Taxonomie (Règlement UE 2020/852) :
Cet OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux

investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, les investissements sous-jacents de cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur plan environnemental. L'alignement avec le Règlement Taxonomie n'est donc pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements en portefeuille.

L'approche en matière d'analyse ISR des OPC mise en œuvre par Tailor Asset Management et PLEION (Monaco) SAM repose sur une analyse qualitative et quantitative de la démarche ESG des OPC de l'univers. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres, en termes d'analyse des critères extra financiers ou de technique de gestion. Ils peuvent adopter différentes approches ISR comme des approches dites « Best-in-class », « Best-in-universe » et d'Exclusion (de secteurs, de valeurs ou de pays). De ce fait, la sélection d'OPCVM et FIA ISR peut générer une absence de cohérence des politiques ISR parmi les sous-jacents.
Par ailleurs, les données ESG utilisées dans le processus d'investissement sont basées sur des données tierces et, dans certains cas, développées en interne. Elles sont subjectives et susceptibles d'évoluer au fil du temps. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reportings ESG sont difficiles à comparer entre elles. Afin de rendre l'analyse la plus pertinente possible, la société s'assure de la cohérence des politiques ISR appliquées par chaque OPC sélectionné avec celle mise en place par PLEION (Monaco) SAM. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le fonds et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence disponible sur le site internet www.tailor-am.com.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)
Le fonds peut être investi en :

Parts ou actions d'OPCVM
Le fonds investira 100% de son actif net en OPCVM de droit français ou européens dont a minima 90% ayant le Label ISR ou respectant eux-mêmes, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF.
Les OPCVM pourront être des ETF's dans la limite de 50% de l'actif net.

Les investissements dans ces OPCVM permettront de répondre à l'objectif de gestion et aux fourchettes d'exposition telles que définies dans la stratégie d'investissement.

Aucun investissement ne sera réalisé dans des FIA de droit français ou étranger ou fonds d'investissement étranger.

Actions : Néant
Le fonds n'investira pas en direct en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés.

Titres de créance et instruments du marché monétaire : Néant
Le fonds n'investira pas en direct en titres de créances et instruments du marché monétaire.

3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion
Instruments financiers dérivés : Néant
Titres intégrant des dérivés : Néant

4. Liquidités
Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire (10% maximum), notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Lorsque des conditions exceptionnelles de marché le justifient, la limite pourra être portée à 20% maximum.

5. Dépôts : Néant

6. Emprunts d'espèces : Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Acquisitions et cessions temporaires de titres : Néant

- Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Les risques décrits ci-dessous ne sont pas

limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.
Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.
Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds pouvant être exposé, via des OPCVM et FIA, aux actions de petites et moyennes capitalisations qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.
Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investis en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement et à terme sur la valeur liquidative du fonds.

- ## Garanties ou protections

Néant

- ## Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur-type :

Souscripteurs concernés :
Part C : tous investisseur
Part I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs professionnels
Part S : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs professionnels

Profil type de l'investisseur :
Cet OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs professionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel fonds, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées.
Le fonds peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Les parts de cet OPC ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en application du U.S. Securities Act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des États-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux États-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014, l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des États-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire, etc.) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telle que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.) tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

- Durée minimum de placement recommandée

Supérieure à 5 ans

- Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
•Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.
•Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- Caractéristiques des parts

Parts	Code ISIN	Devise de comptabilité	Décimalisation des parts	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part C	FR0013531357	EUR	1/1000éme	100 €	1 part
Part I	FR0013531365	EUR	1/1000éme	1 000 €	1 part
Part S	FR0014002DA4	EUR	1/1000éme	1 000 €	10'000 €

- Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions et en montant.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

CACEIS Bank,
(ci-après le « **Dépositaire** »)
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Banque et Prestataire de Service d'Investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Dates et heures de centralisation des ordres : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.3133-1du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes (calendrier Euronext SA), la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J = Jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+2 ouvré	J+3 ouvré
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée sous deux jours ouvrés (J+2) sur la base des cours de clôture du jour (J).

- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

- Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. La société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du fonds.

Il est rappelé aux porteurs du FCP que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts du FCP.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est identique pour l'ensemble des catégories de parts du fonds.

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la Société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà dudit seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du FCP ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, les ordres de rachat sont exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation.
S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés est automatiquement reportés et qu'ils ne pourront pas faire l'objet d'une annulation ni d'une révocation de la part des porteurs du FCP.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs sont informés par tout moyen sur le site internet www.tailor-am.com. Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté sont informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais.

Pour plus d'informations sur le dispositif, veuillez-vous reporter à l'article 3 « émission et rachat de parts » du Règlement.

- Frais et commissions

Commissions de souscriptions et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Part C	Part I	Part S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative xnb de parts	2,50% maximum	Néant	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Néant	Néant	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
•Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM
•Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème : Part C, Part I et Part S		
			Part C	Part I	Part S
1	Frais de gestion financière	Actif net	2,00% TTC maximum	1,00%TTC maximum	1,20% TTC maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,15 % TTC maximum		
3	Frais indirects maximum	Actif net	3% TTC maximum		
4	Prestataires percevant des commissions de mouvements : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	ETF : 0,18% TTC Maximum OPCVM : 180 € TTC Maximum FIA : 180 € TTC Maximum		
5	Commission de surperformance	Actif net	15 % TTC de la surperformance du FCP au-delà de la performance de son indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index (1)		

(1) DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DE LA COMMISSION DE SURPERFORMANCE - PARTS « C », « I » et « S » :

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant, doit être payée à la société de gestion est de douze mois.

La première période de cristallisation sera celle courant de la date du lancement du fonds jusqu'à la première date de clôture du fonds soit le 31 décembre 2021. Elle sera ensuite tous les ans, du 01er janvier au 31 décembre.

Ainsi, à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de chaque année, la commission de surperformance provisionnée sera portée au crédit de la société de gestion.

Période de référence de la performance

A compter de l'exercice ouvert le 01er janvier 2022, la période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est fixée à 5 ans ou moins si la sous-performance passée est rattrapée plus vite.

Indicateur de référence

Pour les parts « C », « I » et « S », l'indice de référence est l'indice MSCI WORLD NR EUR Index.

Méthode de calcul

Le fonds ayant un calcul de valeur liquidative quotidien, la commission de surperformance est calculée et reflétée chaque jour dans la valeur liquidative.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celle à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant exactement une performance supérieure à l'indicateur de référence par an pour les catégories de parts « C », « I » et « S » et enregistrant les mêmes variations en parts de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

- Si, sur la période de référence, la performance du fonds commun de placement est supérieure à la performance du fonds de référence et positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du fonds commun de placement et la performance du fonds de référence.
- Si, sur la période de référence, la performance du fonds commun de placement est inférieure à la performance du fonds de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, en cours de période de référence, la performance du fonds commun de placement est supérieure à la performance du fonds de référence et positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport au fonds de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

En cas de surperformance de l'OPCVM à l'issue de la période de cristallisation et de performance positive de l'OPCVM, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre. En cas de surperformance de l'OPCVM à l'issue de la période de cristallisation avec en parallèle une performance négative de l'OPCVM, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période de cristallisation démarre. En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence à l'issue de la période de cristallisation aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

En cas de rachat de parts, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Exemples*

	Performance nette de frais	Sous-performance devant être compensée l'année suivante	Paiement des commissions de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%*	NON
Année 13	2%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%**	NON
Année 19	5%	0%	OUI

* La sous-performance de l'année 12 à reporter l'année suivante, en année 13, est de 0% et non de -4% car la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée soit -4% n'est plus pertinente car la période de référence de 5 ans a écoulé (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'en année 12 mais pas au-delà).

** La sous-performance de l'année 18 à reporter l'année suivante, en année 19, est de -4% et non de -6% car la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée soit -2% n'est plus pertinente car la période de référence de 5 ans a écoulé (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'en année 18 mais pas au-delà).

La présentation des performances passées du fonds par rapport au taux de référence est disponible dans le DICI ainsi que sur le site internet de TAILOR AM : www.tailor-am.com

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Tailor ASSET MANAGEMENT :
23, rue Royale – 75008 – PARIS
Contact : Tel : 01 58 18 38 10
Email : contact@tailor-am.com

Ces documents sont également sur www.amf-france.org.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Tailor ASSET MANAGEMENT
23, rue Royale - 75008 – PARIS
Contact : Tel : 01 58 18 38 10

Email : contact@tailor-am.com
Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire :
CACEIS Bank – 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place. Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.tailor-am.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Sélection des intermédiaires : Les intermédiaires de taux sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La procédure de sélection des intermédiaires consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossement et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités.

Les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) seront disponibles sur le site Internet www.tailor-am.com et figureront dans le rapport annuel.

Les Frais de gestion financière de la part S sont redistribués à hauteur de 50% selon la répartition suivante :

Taux de reversement	Bénéficiaire	Adresse	Site Web
50%	Croix Rouge Monégasque	27 Boulevard de Suisse, 98000 Monaco	https://www.croix-rouge.mc/
50%	Fondation Jacques Rougerie – Institut de France	23 Quai de Conti - 75006 Paris	https://www.fondation-jacques-rougerie.com/

4. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de cet OPCVM.

5. Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

6. Règles d'évaluation comptable des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS : Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE : La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION : Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
•L'évaluation se fait au cours de Bourse.
•Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

◦ Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour
◦ Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour
◦ Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour
◦ Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour
◦ Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
•L'évaluation se fait au cours de Bourse.
•Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
◦ Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour
◦ Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour
◦ Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour
◦ Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour
◦ Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
•La cotation d'un contributeur
•Une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
•Un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
•etc.

Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille : Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

7. Rémunération

La Politique de rémunération de TAILOR AM a pour objet de définir les principes de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion.

La Politique de rémunération repose sur l'évaluation des compétences et des critères de performance annuels et pluriannuels, quantitatifs et qualitatifs. Elle intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et de TAILOR AM et s'applique au personnel identifié par TAILOR AM.

La Politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération. Elle distingue la rémunération fixe, déterminée à partir de normes de marché et du contenu du poste, de la rémunération variable liée à l'évaluation de critères définis de performance individuelle et/ou collective.

Les principes généraux de la Politique de rémunération font l'objet d'une information annuelle aux membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble du personnel.

La Politique de rémunération est un instrument clef dans la mise en œuvre de la stratégie de TAILOR AM. Elle vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque en n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec l'intérêt des clients de la société de gestion.

Les détails de la Politique de rémunération de TAILOR AM sont disponibles sur le site internet www.tailor-am.com. Un exemplaire papier de la Politique de rémunération sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur demande, dans un délai de 8 jours ouvrés.

8. Règlement

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 5 jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Ce dispositif permet d'étaler les demandes de rachats des porteurs du FCP sur plusieurs valeurs

liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP étant quotidienne, la Société de gestion a prévu un dispositif de plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du FCP.

Il est rappelé aux porteurs du FCP que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts du FCP.

Le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est identique pour l'ensemble des catégories de parts du fonds.

La mise en œuvre de ce dispositif n'est pas systématique et la Société de gestion se réserve la possibilité d'honorer totalement ou partiellement les demandes de rachat au-delà dudit seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

L'application de ce dispositif est identique pour l'ensemble des porteurs du FCP ayant formulé une demande de rachat sur une même valeur liquidative. En conséquence, les ordres de rachat sont exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation.
S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers sont automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne sont pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la part des ordres non exécutés est automatiquement reportés et qu'ils ne pourront pas faire l'objet d'une annulation ni d'une révocation de la part des porteurs du FCP.
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs sont informés par tout moyen sur le site internet www.tailor-am.com. Les porteurs dont une fraction de l'ordre de rachat n'a pas été exécuté sont informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le

compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
•A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
•A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
•A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établissent un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 : MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
•Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus
•Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres FIA ou OPCVM. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FIA, à la dissolution de l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 : CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : LYSIS ESG THEMATICS **Identifiant d'entité juridique : 969500ICIOHT6SQEIR98**

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ■ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables avec un objectif environnemental :_%**	☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social :_%**	■ **Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié comme un produit financier article 8 conformément au règlement SFDR. Ce produit financier vise à concilier la performance financière avec des critères extra-financiers : environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG).

La prise en compte de ces critères doit apporter à l'entreprise une meilleure compréhension des enjeux de demain. Labellisé ISR, ce produit promeut toutes les caractéristiques environnementales et sociales qui y sont liées. La stratégie d'investissement responsable est la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux… ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations ...

En particulier, l'objectif d'investissement affiché pour les fonds LYSIS ESG THEMATICS est l'appréciation du capital au moyen de l'investissement dans des organismes de placement collectif, sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »).

S’agissant d’un fonds de fonds labellisé ISR, les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par la sélection d’Organismes de Placement Collectif (OPC) labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable). 90% de l’encours du fonds doit être au minimum labellisé ISR. L’objectif sera réalisé en investissant sur des fonds thématiques présentant des perspectives de croissance élevées à long terme selon l’analyse du gérant. Ces thématiques découlant de tendances affectant durablement la société et l’économie par la prise en compte d’aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, le processus de sélection conduira à réaliser une analyse macro-économique permettant de déterminer les thèmes les plus adaptés à la situation politique, économique et financière.

Le fonds présente une approche multi-thématiques autour des thématiques telles que la santé et le mode de vie, l’environnement et l’impact, l’énergie renouvelable et l’eau, la technologie et l’intelligence artificielle, données à titre d’exemples (liste non exhaustive et non limitative). Aucune des thématiques d’investissement n’est structurellement privilégiée mais certains choix ponctuels sont réalisés selon les anticipations de la société de gestion de portefeuille Ainsi, le fonds pourra investir dans des fonds présentant un mixte de thématiques respectant les critères ESG. A cette première analyse s’ajoutera une approche intra-thématique visant à sélectionner les fonds au processus de gestion le plus cohérent et pérenne, selon l’analyse du gérant. Le processus de sélection des sous- jacents intègrera une évaluation des critères ESG.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds se qualifie comme un produit financier répondant à l’article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »). Au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03, l’approche extra-financière mise en œuvre dans le fonds est fondée sur un engagement significatif dans la stratégie d’investissement permettant ainsi une communication centrale sur la prise en compte de critères extra-financiers. La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier se mesure par la sélection d’Organismes de Placement Collectif (OPC) labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) et le suivi par transparence d’indicateurs tel que (liste non exhaustive) : la mise en place d’un process ESG ; l’adhésion aux PRI ; l’existence d’une politique de vote ; l’existence d’une politique d’exclusions sectorielles…

Par ailleurs, les fonds labellisés ISR doivent suivre un ou plusieurs indicateurs d’impact engageants (environnemental, social, gouvernance ou sur les droits humains). Ce produit financier a décidé de suivre les indicateurs suivants :

- Evolution du taux de de sociétés signataires du pacte mondial de l’ONU : cet indicateur représente le pourcentage moyen des entreprises qui sont en ligne avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l’environnement et à la lutte contre la corruption ;

- Evolution de l'empreinte carbone, sur la base des émissions de GES (scope 1 et 2) sur les ventes : cet indicateur mesure l'Intensité carbone (en tonnes d'émissions de CO2 équivalent / million USD de chiffre d'affaire). Ce chiffre représente le total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans le portefeuille (exprimées en tonnes d'équivalent CO2), par million de USD de chiffre d'affaires. Pour calculer les émissions carbones de l'entreprise nous utilisons les émissions du Scope 1 (émissions directes induites par la combustion d'énergie fossile) et du Scope 2 (émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité). Ainsi, pour chaque million de USD de chiffre d'affaire, les entreprises du portefeuille émettent X tonnes d'équivalent CO2 ;

- Evolution du taux de représentativité des femmes au conseil d'administration : cet indicateur représente le pourcentage moyen de femmes siégeant au conseil d'administration parmi les sociétés du portefeuille.

- Evolution du taux d'indépendance des directeurs au conseil d'administration : La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. Une gouvernance satisfaisante est une garantie de transparence et d'équilibre des pouvoirs, ainsi qu'un contre-pouvoir actionnarial. Cet indicateur représente le pourcentage moyen d'indépendance du conseil d'administration parmi les sociétés du portefeuille.

Sur la base de ces indicateurs, le produit financier doit obtenir un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs d'impact engageants présentés ci dessus par rapport à leur indice de référence ou univers de départ. Pour le premier indicateur, le taux de couverture du portefeuille devra être d'au moins 90 % : nous avons choisi de présenter le pourcentage moyen d'indépendance du conseil d'administration. L'indépendance des administrateurs siégeant au conseil d'administration est essentielle pour assurer une bonne gouvernance de l'entreprise et préserver ainsi les intérêts de toutes les parties prenantes. Pour le second, le taux de couverture du portefeuille devra être d'au moins 70 % : nous avons choisi de présenter l'intensité carbone.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR, l'équipe de gestion favorisant un plus large degré de diversification des risques émetteurs.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement avec le Règlement Taxonomie n'est donc pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements en portefeuille.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ OUI

■ NON

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS, a pour objectif la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, supérieure à son indicateur de référence MSCI World NR Eur index dividendes réinvestis, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 5 ans en investissant à hauteur de 90% minimum en OPC ayant le label ISR ou un label européen équivalent, découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance « ESG ».

Le gérant de Lysis ESG Thematics investit ainsi sur des actions internationales via des fonds thématiques présentant des perspectives des croissances élevées à long terme. Ces thématiques découlent de tendances affectant durablement la société et l'économie.

Aussi, la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de sélection conduit le gérant à réaliser une analyse macro-économique permettant de déterminer les thèmes les plus adaptés à la situation politique, économique et financière.

Le fonds est un fonds dit « multithématiques ». Il s'intéresse donc de près à des secteurs tels que la santé et le mode de vie, l'environnement et l'impact, l'énergie renouvelable et l'eau, la technologie et l'intelligence artificielle.

Aucune des thématiques d'investissements n'est structurellement privilégiée mais certains choix ponctuels sont réalisés selon les anticipations du gérant.

Le gérant complète sa sélection des fonds par une analyse stricte et poussée du process d'investissements qui est mis en œuvre par chaque fonds et sa maison mère.

Enfin, Le processus de sélection des sous-jacents intègrera une évaluation des critères ESG.

La stratégie d'investissement du fonds étant exclusivement déclinée à travers d'une sélection d'OPCVM gérés activement et passivement, le gérant doit s'assurer systématiquement qu'au moins 90% d'entre eux bénéficient du label public d'Etat ISR.

L'approche ESG a pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la sélection des fonds composant le portefeuille. Ainsi les fonds sélectionnés auront obtenu le label public français ISR ou un label européen équivalent.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme détaillé ci-dessus, en réponse aux précédentes questions, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont :

- L'investissement à hauteur de 90% minimum dans des OPC qui possèdent le label public d'Etat ISR ou un label européen équivalent ;
- La politique d'exclusions sectorielles.

Ces éléments sont contraignants car ils viennent réduire l'univers d'investissement. Aux filtres d'exclusion et de label ISR s'ajoutent les filtres « Thématique » et « Conviction » ESG.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable dans le cadre d'un fonds de fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ?***

La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. Une gouvernance satisfaisante est une garantie de transparence et d'équilibre des pouvoirs, ainsi qu'un contre-pouvoir actionnarial.

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre de la notation ESG par le suivi des politiques de vote mises en œuvre au sein des sociétés de gestion sélectionnées.

Par ailleurs, ce produit financier, labellisé ISR suit deux indicateurs de performance sur le volet gouvernance : le taux de représentativité des femmes au conseil d'administration et le taux d'indépendance des directeurs au conseil d'administration.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont fait l'objet d'une évaluation ESG selon le processus en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres). La somme de ces deux éléments conduit à un investissement à 100% dans les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

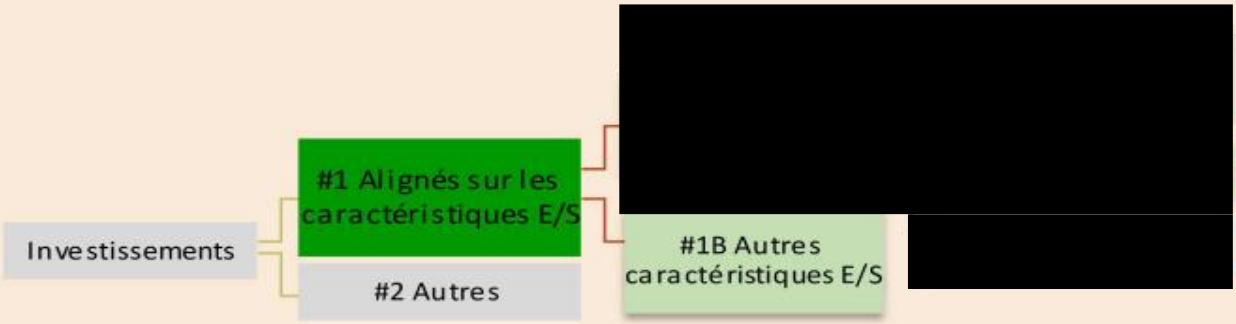

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

[redacted]

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable. Le prospectus du produit financier ne permet pas l'investissement dans des produits dérivés.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?***

☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

■ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

****Aux fins de ces graphiques, « les obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements compris dans la catégorie « #2 Autres » sont les OPC qui ne sont pas couverts par une analyse ESG ainsi que les liquidités. Ces OPC comme les liquidités ne présentent aucune garantie environnementale ou sociale. Néanmoins, ces OPC respectent tous le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG et leur sélection se fait dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Ou trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Ou puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

L'ensemble des documents d'information concernant l'approche extra-financière du produit sont accessibles via le site internet www.tailor-am.com, rubrique « ESG ». Les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur les critères extra-financiers pris en compte (liste non exhaustive) :

- Politique d'intégration des risques de durabilité ;
- Politique d'exclusions et de gestion des controverses ;
- Code de transparence.

Par ailleurs, des informations complémentaires sur le fonds et notamment sa documentation règlementaire sont disponibles via le site internet www.tailor-am.com, rubrique « Nos fonds ».